

**RAPPORT
N° 2011/E4/131**

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

23 ET 24 JUIN

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**DENOMINATION DU COLLEGE IMPLANTE A FOLELLI,
COMMUNE DE PENTA DI CASINCA
« COLLEGE DE LA CASINCA HENRI TOMASI »**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****OBJET : Dénomination du collège de la Casinca**

Aux termes de l'article L. 421-24 du Code de l'Education, il appartient à la Collectivité Territoriale de décider de la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement du second degré après consultation des communes d'implantation et des conseils d'administration des établissements concernés.

Une circulaire du 28 janvier 1988 précise que les noms de personnes peuvent être attribués et que la dénomination choisie doit avoir valeur éducative.

Le conseil municipal de Penta di Casinca et le conseil d'administration du collège implanté à Folelli ont proposé, respectivement par délibération en date des 27 et 16 avril 2011 de donner à l'établissement le nom de monsieur Henri TOMASI afin de rendre hommage à ce compositeur lyrique et chef d'orchestre de grande renommée.

Je vous propose d'approuver cette proposition en dénommant l'établissement :

« Collège de la Casinca Henri Tomasi ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DENOMINATION DU COLLEGE DE CASINCA**

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** l'article L. 421.24 du Code de l'Education,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Penta di Casinca du 27 avril 2011,
- VU** la délibération du conseil d'administration du collège de la Casinca du 16 avril 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE d'attribuer la dénomination « **Collège de la Casinca Henri Tomasi** » au collège implanté à Folelli, commune de Penta di Casinca.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI